

Avis 11-324 du personnel des ACVM**Prolongation de la période de consultation**

Projet de *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*

Projet de modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif*

Modifications corrélatives

**Autres questions relatives au
*Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme et aux prêts, mises en pension et prises en pension de titres par les fonds d'investissement***

Le 25 juin 2013

Le 27 mars 2013, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous ») ont publié pour consultation le projet de *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »), le projet de modification de l'*Instruction générale relative au Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* et certaines propositions relatives au *Règlement 81-104 sur les fonds marché à terme* (le « Règlement 81-104 ») et aux prêts, mises en pension et prises en pension de titres par les fonds d'investissement dans le cadre de leur projet de modernisation de la réglementation des produits de fonds d'investissement (les « propositions de modernisation »).

La consultation devait prendre fin le 25 juin 2013, mais un grand nombre d'intervenants concernés par les propositions nous ont fait savoir que celles-ci représentaient des changements fondamentaux au cadre réglementaire des fonds d'investissement à capital fixe. Ils nous ont donc demandé davantage de temps pour formuler une réponse constructive. Compte tenu de cette demande, les ACVM prolongent exceptionnellement la période de consultation jusqu'au 23 août 2013.

Comme l'indique l'avis de consultation des ACVM du 27 mars 2013 (l'« avis de consultation »), nous prévoyons parachever certains aspects des propositions de modernisation avant d'autres. Nous indiquons plus particulièrement que les propositions relatives au Règlement 81-104 (les « propositions relatives aux fonds alternatifs »), qui nécessiteraient le remaniement de ce règlement afin de créer un encadrement réglementaire plus complet des fonds alternatifs, seraient considérées en même temps que certaines restrictions en matière de placement prévues par le

Règlement 81-102 et entreraient en vigueur à une date ultérieure. Par conséquent, même si la période de consultation est prolongée à l'égard de tous les aspects des propositions de modernisation, nous invitons expressément les intéressés à présenter des commentaires sur le projet de modification du Règlement 81-102 relativement aux questions suivantes :

- les restrictions et paramètres en matière de placement (partie 2 du Règlement 81-102), sauf en ce qui a trait *i*) aux placements dans des marchandises physiques¹, *ii*) aux emprunts de fonds², *iii*) aux ventes à découvert³ et *iv*) à l'utilisation de dérivés⁴, questions reliées aux propositions relatives aux fonds alternatifs dont l'étude et l'évaluation, en même temps que d'éventuelles modifications connexes du Règlement 81-104, nécessiteront davantage de temps;
- les frais de constitution d'un nouveau fonds d'investissement à capital fixe (article 3.3 du Règlement 81-102);
- les dispositions sur les conflits d'intérêts (partie 4 du Règlement 81-102);
- les obligations d'approbation des porteurs et d'agrément de l'autorité en valeurs mobilières pour les changements fondamentaux apportés aux fonds d'investissement à capital fixe et à leur gestion (partie 5 du Règlement 81-102);
- les obligations de garde de l'actif (partie 6 du Règlement 81-102);
- les souscriptions ou les rachats de titres de fonds d'investissement à capital fixe, y compris le projet d'interdiction, pour les fonds d'investissement, d'offrir des bons de souscription (parties 9 et 10 et projet de partie 9.1 du Règlement 81-102);
- la confusion des fonds reçus à l'occasion de ventes et de rachats de titres de fonds d'investissement à capital fixe (partie 11 du Règlement 81-102);
- les obligations en matière de date de clôture des registres (partie 14 du Règlement 81-102);
- les règles à suivre en matière de communications publicitaires (partie 15 du Règlement 81-102);
- les obligations relatives aux dossiers des porteurs de titres (partie 18 du Règlement 81-102).

Parallèlement aux modifications touchant les dispositions susmentionnées, les ACVM comptent

¹ Comme il est prévu dans les projets de sous-paragraphes *c* et *d* du paragraphe 2 et le projet de paragraphe 3 de l'article 2.3 du Règlement 81-102.

² Comme il est prévu dans les projets de modification des paragraphes *a* et *b* de l'article 2.6 du Règlement 81-102.

³ Comme il est prévu dans les projets de modification du paragraphe *c* de l'article 2.6 et de l'article 2.6.1 du Règlement 81-102.

⁴ Comme il est prévu dans le projet de sous-paragraphe *e* du paragraphe 2 de l'article 2.3 et dans les projets de modification des articles 2.7 et 2.8 du Règlement 81-102.

mettre la dernière main aux propositions relatives aux prêts, mises en pension et prises en pension de titres par les fonds d'investissement exposées à l'annexe C de l'avis de consultation. Nous invitons également les intéressés à formuler des commentaires sur ces propositions.

Les ACVM ont l'intention de finaliser rapidement les propositions de modernisation exposées brièvement ci-dessus.

Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

Hugo Lacroix
Analyste, Fonds d'investissement
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4476
hugo.lacroix@lautorite.qc.ca

Chantal Leclerc
Avocate/Conseillère en réglementation
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, poste 4463
chantal.leclerc@lautorite.qc.ca

Mostafa Asadi
Legal Counsel, Investment Funds Branch
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-8171
masadi@osc.gov.on.ca

Bob Bouchard
Directeur et chef de l'administration
Commission des valeurs mobilières du Manitoba
204-945-2555
bob.bouchard@gov.mb.ca

Raymond Chan
Manager, Investment Funds Branch
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-8128
rchan@osc.gov.on.ca

Donna Gouthro
Securities Analyst
Nova Scotia Securities Commission
902-424-7077
gouthrdm@gov.ns.ca

Pei-Ching Huang
Senior Legal Counsel, Investment Funds Branch
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-8264
phuang@osc.gov.on.ca

Ian Kearsy
Legal Counsel, Investment Funds Branch
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-2169
ikearsy@osc.gov.on.ca

Ian Kerr
Senior Legal Counsel, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403-297-4225
ian.kerr@asc.ca

Carina Kwan
Legal Counsel, Investment Funds Branch
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416-593-8052
ckwan@osc.gov.on.ca

Agnes Lau
Senior Advisor - Technical & Projects, Corporate Finance
Alberta Securities Commission
403-297-8049
agnes.lau@asc.ca